



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée**

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard**

Sète, le 09/10/2020

N° 055-034/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard, accuse réception de la déclaration préalable de manifestation nautique déposée par :

Organisateur : SODEAL centre nautique du Cap d'Agde
Représentant : M. Stéphane HUGUONNET (président directeur général)
Contact durant la manifestation : M. Laurent BOURRIQUEL – 06 87 71 41 81
Nom de la manifestation : KIDIBUL
Date de la manifestation : 28 au 31 octobre 2020 de 09h00 à 18h00
Lieu : Devant le Cap d'Agde
Nombre de participants : 350 participants (de 8 à 14 ans) voiliers type OPTIMIST

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

La délivrance de cet accusé de réception ne confère aucune priorité particulière aux participants, ils restent notamment astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

L'organisateur veillera à ce que la manifestation se déroule dans le respect des règles techniques définies dans la déclaration de manifestation et devra interrompre celle-ci si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus respectées. Il s'assurera, avant le départ, que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra se dérouler dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les bouées nécessaires au bon déroulement de la manifestation devront être positionnées sur les fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres habitats protégés. L'organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ses installations. Les bouées et leur dispositif de mouillage devront être retirés dès la fin de la manifestation.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la direction départementale des territoires et de la mer, auront libre accès à la manifestation. Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance du CROSS MED, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités citées précédemment.

L'organisateur devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres manifestations sur le plan d'eau.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

L'organisation et le déroulement de la manifestation nautique devront se conformer aux dispositions du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Ainsi, l'organisateur devra faire respecter les mesures dites « barrières » : mesures d'hygiène et distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes. A défaut de pouvoir faire respecter la distanciation physique, le port du masque sera obligatoire.

Il est également rappelé que l'organisateur doit, à terre, se conformer aux dispositions prévues pour tout rassemblement simultané de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public tel que dans un port, sur une plage... (cf. article 3 du décret précité - obligation d'adresser une déclaration au préfet de département qui pourra interdire le rassemblement en cas de non-respect des mesures sanitaires).

Liaison : En complément des indications figurant sur la déclaration de manifestation nautique, il est rappelé à l'organisateur :

Pour déclencher des secours en mer, appelez le CROSS :

**depuis le littoral : téléphone n°196
en mer : radio VHF canal 16**

Destinataires :

• ORGANISATEUR

Copies extérieures avec déclaration :

- PREMAR MED/AEM
- CROSS MED
- GROUPEGENDMAR MÉDITERRANÉE
- GROUPEGEND : Hérault
- Brigade nautique côtière : Marseillan
- ULAM : 34-30
- Stations maritimes :
- Mairies : AGDE
- Capitaineries : AGDE
- archives

Pour le Préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la Direction
départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
Délégué à la mer et au littoral



Cédric INDJIRDJIAN